



Me Jocelyn Ouellette
jo@rbavocats.ca
514-436-0759

Montréal, le 28 août 2026

PAR COURRIEL : greffe@regie-energie.qc.ca
ET PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE (SDÉ)

Me Johanne Skelling
SECRÉTAIRE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE
500, boul. René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Montréal, QC, H2Z 1W7

DOSSIER : R-4293-2025, phase 2 : ROEE - Demande de révision de la
décision D-2025-022 rendue dans le dossier R-4270-2024
Phases 1 et 2
Objet : Le RNCREQ ne dépose pas de preuve en phase 2
Notre dossier: 1432-004

Chère consoeur,

Suite aux réponses obtenues en DDR, le RNCREQ informe la Régie qu'il ne déposera pas de preuve dans cette phase 2 du dossier. Le RNCREQ s'en remet donc à la décision de la Régie quant aux ajustements requis suite à la décision D-2025-114.

Le RNCREQ souligne cependant qu'il maintient son intention de participer au débat quant à l'octroi des frais encourus en Cour supérieure dans le cadre du dossier 500-17-136724-252, le tout tel qu'identifié dans la décision [D-2026-013](#) (paragraphe 14). À cet égard, le RNCREQ demeure dans l'attente des instructions de la Régie quant à savoir si cette question sera débattue lors des audiences prévues les 21, 22 et 23 octobre prochains, ou si ce sera à un moment ultérieur.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consoeur, l'expression de nos plus cordiales salutations.



Jocelyn Ouellette, avocat